

CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

~

ASSOCIATION GAMYO ACADEMY EPINAL

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Total des fonds associatif devenu négatif

PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, L'ASSOCIATION GAMYO ACADEMY EPINAL S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN QUE LA SASP GAMYO EPINAL PUISSE EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DU CHAMPIONNAT DE SAXOPRINT LIGUE MAGNUS LA SAISON 2017/2018, A SAVOIR :

- Pénalité financière de 23 700 euros dont 2 370 euros ferme pour un total de fonds associatif devenu négatif ;
- En application de l'article 12.2 du règlement de la commission, la sanction de 2370 euros avec sursis, prononcée par la CNSCG, est réputée non avenue si, dans un délai de deux ans après son prononcé, le groupement sportif, l'équipe et/ou le dirigeant responsable, n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction mentionnée à cet article 12 et relevant de la compétence de la CNSCG. Toute nouvelle sanction prononcée par la CNSCG pendant ce délai emporte révocation du sursis.
- Un chèque de 2 370 euros à l'ordre de la FFHG devra être transmis concomitamment à l'envoi de ce présent contrat signé ;
- Revenir à un montant de fonds associatif positif au 30 avril 2020 avec un résultat intermédiaire au 30 avril 2018 de 79 000 euros et un résultat intermédiaire au 30 avril 2019 de 79 000 euros ;
- Transmettre un nouveau budget prévisionnel pour la saison 2017-2018 en intégrant la pénalité financière ferme de 2 370 euros susmentionnée et qui permet un retour à un montant de fonds associatif positif concomitamment à l'envoi de ce présent contrat signé.